

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ambres, s'est réuni le **07 Avril 2022**, en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Daniel MARQUES, Le Maire.

**Présents :** M. ANDRE Philippe, Mme GIROTTO Virginie, Mme PORTAL Bénédicte, M. LEPINE Jean-Pierre, M. SERIN Xavier, M. CARRERAS Michel, M. MOULIN Cédric, Mme LEROY Sandrine, Mme ROQUES-REGNIER Elodie et Mme JULIEN Nathalie.

**Excusés :**

M. VOLTAT Mike, représenté par M. LEPINE Jean-Pierre  
Mme NOYES ROCACHE Arlette, représentée par M. ANDRE Philippe  
Mme BOULOC Christèle, représentée par Mme ROQUES Elodie  
M. PERON Pascal, représenté par Mme PORTAL Bénédicte

**Secrétaire de séance :** Mme GIROTTO Virginie

La séance du Conseil Municipal est ouverte à 19h00 par Monsieur le Maire. L'appel est fait en séance. Proposition du secrétaire de séance : adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire remercie M. Bruno REVERDY, comptable public de la commune d'Ambres qui nous fait l'honneur de sa présence.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu de la séance du 10 Mars 2022. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont un lien avec les points à l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### 1. **CREATION D'UNE REGIE MUNICIPALE DE RECETTES - ENCAISSEMENT**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal approuve cette décision.

### 2. **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE INTERCOMMUNAL D'ACCUEIL PERISCOLAIRE SUR LE SITE DE L'ALSH LA TREILLE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT (CCTA) a approuvé par délibération en date du 12 Juillet 2018, dans le cadre de la création du service commun intercommunal pour l'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à Lugan, une convention de mise à disposition dudit service liant la CCTA et chaque commune intégrant le service commun.

Cette convention définit les modalités administratives, juridiques, techniques et financières de l'intervention du service. Étant arrivée à échéance le 31 Décembre 2021, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes TARN-AGOUT a approuvé par délibération communautaire en date du 02 Février 2022 son renouvellement jusqu'au 31 Décembre 2022.

A ce jour, 13 communes font partie de ce service commun intercommunal qui accueille en moyenne 90 enfants chaque mercredi.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Ambres n'en fait pas partie et qu'actuellement les enfants scolarisés à l'école communale peuvent se rendre les mercredis au Centre de loisirs Jean de La Fontaine à Labastide Saint Georges.

Il souhaite pouvoir proposer ce service d'accueil, les mercredis sur le site de la Treille à Lugan, à l'ensemble des familles d'enfants scolarisés à Ambres, à titre dérogatoire au Centre de loisirs de Labastide St Georges.

Monsieur le Maire précise que ce projet de convention prévoit que la commune verse annuellement à la CCTA une contribution correspondant aux charges liées au fonctionnement du service commun d'accueil périscolaire les mercredis mis à sa disposition et supportées par la CCTA; contribution calculée au prorata du nombre d'enfants scolarisés en maternelle ou en élémentaire sur la commune et accueillis sur l'année.

A titre de comparaison, Monsieur le Maire présente la tarification de ces 2 services d'accueil à savoir :

	<b>Centre de loisirs LABASTIDE ST GEORGES</b>	<b>Centre de loisirs LA TREILLE à LUGAN</b>
<b>COUT POUR LES FAMILLES</b>	<u>Soumis au quotient familial :</u> * de 5€ à 6,50€/demi-journée/enfant * de 8€ à 10,40€/jour/enfant	<u>Soumis au quotient familial :</u> * de 1,20€ à 5€/demi-journée/enfant * de 2,40€ à 10€ /jour/enfant
<b>COUT POUR LA COMMUNE</b>	NEANT	* 3€/demi-journée/enfant * 5€/jour/enfant

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER la convention de mise à disposition du service commun intercommunal d'accueil périscolaire des enfants les mercredis sur le site de l'ALSH La Treille à passer entre la Communauté de communes TARN-AGOUT et la Commune d'Ambres.
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention et ses éventuels avenants, ainsi qu'à émettre tout mandat lié à son exécution.

### **3. CONVENTION D'ADHESION AUX MISSIONS FACULTATIVES AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU TARN (CDG81)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre de Gestion du Tarn (CDG81) assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié.

Au-delà des missions obligatoires, le Centre de Gestion du Tarn se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites facultatives, soumises à tarification. Dès lors, ces missions sont proposées par le Centre de Gestion du Tarn afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion du Tarn propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées :

- le conseil en organisation
- le conseil en mobilité professionnelle
- le conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en matière de Ressources Humaines
- l'aide à l'archivage
- l'aide au recrutement
- l'intérim territorial
- la psychologie au travail
- la prévention de risques professionnels
- l'étude des droits à allocation chômage.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'ADHERER à la convention cadre d'adhésion aux missions facultatives du Centre de Gestion du Tarn (CDG81)
- D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les actes subséquents (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc.).

### **4. ACQUISITION FINALE DE LA PARCELLE CADASTREE N° E 1252 & E 1254**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la démarche menée par la commune en termes d'acquisition foncière. En effet, pour réaliser un projet d'aménagement communal, il est indispensable d'aborder la question foncière en amont, de cibler les réserves foncières à constituer et de saisir les opportunités foncières pour les futurs aménagements.

Monsieur le Maire propose d'acquérir le terrain situé à PESQUIEYRAS en zone A du P.L.U approuvé le 4 Février 2013 comprenant :

- la parcelle cadastrée N° E 1252 d'une superficie de 167 m<sup>2</sup> et
- la parcelle N° E 1254 d'une superficie de 1 886 m<sup>2</sup>

soit un total de 2 053 m<sup>2</sup> pour un montant de 5 000 euros ; les frais de notaire restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER l'acquisition de ce bien au vu de son implantation géographique,
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette décision.

## **5. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DANS LE CADRE D'ACQUISITIONS FONCIERES**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet de demande d'un prêt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées, d'un montant de 81 000 € afin de financer les acquisitions foncières.

En voici les principales caractéristiques :

- Objet : Financement d'acquisitions foncières
- Type de financement : Prêt à taux fixe
- Montant : 81 000 €
- Durée de l'emprunt : 15 ans
- Taux fixe : 1.52 %
- Périodicité : Annuité
- Echéances constantes
- Frais de dossier : 300 €

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- DE CONTRACTER cet emprunt auprès du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées
- D'INSCRIRE pendant toute la durée du prêt le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, de créer et de mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- DE PRENDRE EN CHARGE tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- DE NOTIFIER la présente délibération au Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées
- DE CONFERER toutes les délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

## **6. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajourner ce point de l'ordre du jour.  
Le Conseil Municipal approuve cette décision.

## **7. REVALORISATION DES INDEMNITES DES ELUS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du Budget Primitif 2020, l'enveloppe indemnitaire des élus avait été calculée sur une base de moins de 1 000 habitants, alors qu'elle aurait dû être calculée sur une base de plus de 1 000 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il souhaite revaloriser les indemnités des élus avec un effet au 1er Janvier 2022 pour le maire et la 1ère adjointe.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que cela n'avait pas pu être fait précédemment au vu des difficultés financières de la commune.

Monsieur le Maire propose la nouvelle répartition comme suit :

<b>ENVELOPPE INDEMNITAIRE COMMUNES DE PLUS DE 1 000 HAB.</b>	
<b>MAIRE</b>	<b>51,6%</b>
<b>ADJOINT #1</b>	<b>19,8%</b>
<b>ADJOINT #2</b>	<b>19,8%</b>
<b>ADJOINT #3</b>	<b>19,8%</b>
<b>ADJOINT #4</b>	<b>19,8%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>130,8%</b>

	<b>ACTUEL</b>	<b>PROPOSITION</b>
<b>MAIRE</b>	<b>29,6%</b>	<b>40,9%</b>
<b>ADJOINT #1</b> (art. L 2123-24 du CGCT)	<b>10,7%</b>	<b>19,8%</b>
<b>ADJOINT #2</b> (art. L 2123-24 du CGCT)	<b>10,7%</b>	<b>10,7%</b>
<b>ADJOINT #3</b> (art. L 2123-24 du CGCT)	<b>10,7%</b>	<b>10,7%</b>
<b>CONSEILLER DELEGATAIRE #1</b> (art. L 2123-24 -1 du CGCT)	<b>10,7%</b>	<b>10,7%</b>
<b>CONSEILLER DELEGATAIRE #2</b> (art. L 2123-24 -1 du CGCT)	<b>10,7%</b>	<b>10,7%</b>
<b>CONSEILLER DELEGATAIRE #3</b> (art. L 2123-24 -1 du CGCT)	<b>10,7%</b>	<b>10,7%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>93,8%</b>	<b>114,2%</b>

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Le Conseil Municipal ainsi informé, et après en avoir délibéré, vote **à la majorité \***:

- D'APPROUVER cette revalorisation des indemnités des élus
- D'HABILITER Monsieur Le Maire à effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette décision.

*\*13 voix : Pour et 2 voix : part au vote non pris car en lien avec la présente délibération.*

## 8. BUDGET PRINCIPAL COMMUNE D'AMBRES

### A. Adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021

A la demande de M. Le Maire, M. Jean-Pierre LEPINE, 2ème Adjoint en charge de la Commission Finances, rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion :

- élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée,
- est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif, qui lui est tenu par la collectivité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du Compte de Gestion ainsi qu'à celui du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget principal qui s'établit ainsi :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	500 442.01 €	Dépenses	406 058.51 €
Recettes	644 742.95 €	Recettes	200 041.40 €
Solde	+ 144 300.94 €	Solde	- 206 017.11 €
Exercice N-1	+ 107 578.44 €	Exercice N-1	+ 310 684.30 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>+ 144 300.94 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>+ 104 667.19 €</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont concordantes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2021 du Trésorier pour le Budget Principal,
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 de la collectivité pour le Budget Principal.

### B. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022

A la demande de M. Le Maire, M. Jean-Pierre LEPINE, 2ème Adjoint en charge de la Commission Finances, rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget principal de la Commune pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	310 684,30 €		-206 017,11 €	<b>104 667,19 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	107 578,44 €	107 578,44 €	144 300,94 €	<b>144 300,94 €</b>
<b>TOTAL</b>	418 262,74 €	107 578,44 €	-61 716,17 €	248 968,13 €

## **FONCTIONNEMENT**

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2021 : + 144 300.94 €
- Vu le résultat antérieur reporté : 0 €

**Soit un résultat cumulé en fonctionnement : + 144 300.94 €**

## **INVESTISSEMENT**

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2021 : - 206 017.11 €
- Vu le résultat antérieur reporté : + 310 684.30 €

**Soit un résultat cumulé en investissement : + 104 667.19 €**

Vu l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 : + 104 667.19 €

Vu les restes à réaliser à reporter en 2022 : - 220 949.02 €

- Dépenses : 220 949.02 €
- Recettes : 0 €

Déficit de financement des investissements : - 116 281.83 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- **D'AFFECTER** l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 en section d'investissement du budget primitif principal 2022 au compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » : + 144 300.94 €
- **DE REPRENDRE** l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 en section d'investissement du budget primitif principal 2022 au compte « 001- solde d'exécution d'investissement reporté » : + 104 667.19 €
- **D'HABILITER** M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ***C. Adoption du Budget Primitif 2022***

M. Le Maire demande à l'assemblée :

- de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget Principal
- d'approuver ce dernier comme suit :

<b>BUDGET PRINCIPAL BUDGET PRIMITIF 2022</b>		 ambres.fr
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	622 777,00 €	622 777,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 069 182,05 €	1 069 182,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 691 959,05 €</b>	<b>1 691 959,05 €</b>

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Vu le projet de budget primitif 2022,

- Vu le débat portant sur l'équipement « transformateur électrique » spécifique au lotissement des Pasteliers, Monsieur le maire propose de conserver la somme allouée au budget et que la Commission « Urbanisme, Travaux, Voirie » étudie ce point,

Après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget Principal arrêté comme ci-dessus.
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

## 9. **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

### ***A. Adoption du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021***

A la demande de M. Le Maire, M. Jean-Pierre LEPINE, 2ème Adjoint en charge de la Commission Finances, rappelle au Conseil Municipal que le Compte de Gestion :

- élaboré par la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) est un document retraçant l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée,
- est soumis à l'approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le Compte Administratif, qui lui est tenu par la collectivité.

Le Conseil Municipal a procédé à l'examen du Compte de Gestion ainsi qu'à celui du Compte Administratif de l'exercice 2021 pour le budget Assainissement qui s'établit ainsi :

<b><u>Fonctionnement</u></b>		<b><u>Investissement</u></b>	
Dépenses	34 149.94 €	Dépenses	190 944.51 €
Recettes	59 515.97 €	Recettes	246 747.44 €
Solde	+ 25 366.03 €	Solde	+ 55 802.93 €
Exercice N-1	+ 57 372.44 €	Exercice N-1	- 6 728.61 €
<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>+ 25 366.03 €</b>	<b>Résultat de clôture 2021</b>	<b>+ 49 074.32 €</b>

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et qu'elles sont concordantes,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le Compte de Gestion 2021 du Trésorier pour le Budget Assainissement,
- D'APPROUVER le Compte Administratif 2021 de la collectivité pour le Budget Assainissement.

### ***B. Affectation des résultats de clôture de l'exercice 2021 sur la gestion 2022***

A la demande de M. Le Maire, M. Jean-Pierre LEPINE, 2ème Adjoint en charge de la Commission Finances, rappelle à l'assemblée les résultats de clôture du compte administratif de l'exercice 2021 du budget Assainissement de la Commune pour décider de leur affectation sur l'exercice 2022.

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2020	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	RESULTAT DE CLOTURE 2021
<b>INVESTISSEMENT</b>	-6 728,61 €		55 802,93 €	<b>49 074,32 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	57 372,44 €	57 372,44 €	25 366,03 €	<b>25 366,03 €</b>
<i>TOTAL</i>	50 643,83 €	57 372,44 €	81 168,96 €	74 440,35 €

### **FONCTIONNEMENT**

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2021 : + 25 366.03 €
- Vu le résultat antérieur reporté : 0 €

**Soit un résultat cumulé en fonctionnement : + 25 366.03 €**

### **INVESTISSEMENT**

- Vu le résultat comptable de l'exercice 2021 : + 55 802.93 €
- Vu le résultat antérieur reporté : - 6 728.61 €

**Soit un résultat cumulé en investissement : + 49 074.32 €**

Vu l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 : + 49 074.32 €

Vu les restes à réaliser à reporter en 2022 : - 15 361.66 €

- Dépenses : 15 361.66 €
- Recettes : 0.00 €

Excédent de financement des investissements : 33 712.66 €

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2021 en section d'investissement du budget primitif assainissement 2022 au compte « 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé » : + 25 366.03 €
- DE REPENDRE l'excédent d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 en section d'investissement du budget primitif assainissement 2022 au compte « 001- solde d'exécution d'investissement reporté » : + 49 074.32 €
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### ***C. Adoption du Budget Primitif 2022***

M. Le Maire demande à l'assemblée :

- de se prononcer sur le Budget Primitif 2022 du Budget Assainissement
- d'approuver ce dernier comme suit :

<b>BUDGET ASSAINISSEMENT</b>		
<b>BUDGET PRIMITIF 2022</b>		
	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	<b>57 363,17 €</b>	<b>57 363,17 €</b>
SECTION D'INVESTISSEMENT	<b>145 674,74 €</b>	<b>145 674,74 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>203 037,91 €</b>	<b>203 037,91 €</b>

Le Conseil Municipal,

- Vu l'exposé fait par Monsieur le Maire,
- Vu l'avis de la commission des finances,
- Vu le projet de budget primitif 2022,

Après en avoir délibéré, vote **à l'unanimité** :

- D'APPROUVER le budget primitif 2022 du Budget Assainissement arrêté comme ci-dessus.
- D'HABILITER M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture le Conseil Municipal à 21h40.

## QUESTIONS DIVERSES

M. Philippe ANDRE, conseiller délégué en charge de la Jeunesse et du Sport présente au Conseil Municipal le **projet de partenariat entre la commune d'Ambres et le club de tennis de table de Saint Paul Cap de Joux.**

En effet, cette association sportive a sollicité le 15/03 dernier la municipalité pour lui proposer de créer une antenne sur Ambres, comme elle a pu le faire en septembre 2021 avec Labastide St Georges.

M. ANDRE précise que l'une des clés de la réussite d'une activité tennis de table étant la collaboration en amont avec l'école, le club propose d'organiser dans un premier temps des séances de découverte et d'initiation gratuites pour nos élèves dans le cadre périscolaire d'ici la fin de l'année scolaire 2021-2022 (le nombre d'enfants, les horaires et les dates restant à définir.) La seconde phase consisterait à créer une antenne du club à Ambres dont les cours seraient dispensés pour les enfants et les adultes à la salle des fêtes dès la rentrée en septembre 2022 (les modalités restant à déterminer.)

Monsieur le Maire refait le point du planning des présences des membres participant et tenant le bureau de vote des **élections présidentielles des 10 et 24 Avril 2022** qui se dérouleront à la salle du Conseil à la Mairie. Une attention toute particulière est portée à la gestion des procurations et à la mise à disposition des cartes électorales qui n'auront pas pu être remises à leur titulaire avant le scrutin.